

Cultures végétales : montant de l'ensemble des aides couplées 2025



© 2026 Les Echos Publishing

Pour la campagne 2025, les montants unitaires des aides, dites « couplées », végétales ont été fixés à :

- 122 € pour la production de légumineuses à graines et de légumineuses fourragères déshydratées ou destinées à la production de semences (même montant en 2024) ;
- 148,43 € (148,61 € en 2024) en zone de montagne et 124 € (même montant en 2024) hors zone de montagne pour la production de légumineuses fourragères ;
- 60,76 € (59,50 € en 2024) pour la production de blé dur ;
- 172,80 € (92,16 € en 2024) pour la production de pommes de terre féculières ;
- 120 € (132,65 € en 2024) pour la production de riz ;
- 440 € (434 € en 2024) pour la production de houblon ;
- 67 € (59 € en 2024) pour la production de chanvre ;
- 43,83 € (43,88 € en 2024) pour la production de semences de graminées prairiales ;
- 946,37 € (947,51 € en 2024) pour la production de prunes

d'Ente destinées à la transformation ;

– 950 € (même montant en 2024) pour la production de tomates destinées à la transformation ;

– 587,74 € (588,45 € en 2024) pour la production de cerises Bigarreau destinées à la transformation ;

– 450 € (533,45 € en 2024) pour la production de pêches Pavie destinées à la transformation ;

– 950 € (1 130 € en 2024) pour la production de poires Williams destinées à la transformation ;

– 1 581,94 € (1 583,85 € en 2024) pour l'aide couplée au maraîchage.

En principe, le paiement de ces aides intervient au cours du premier trimestre 2026.

[Arrêté du 11 mars 2026, JO du 13](#)

[Arrêté du 24 février 2026, JO du 28](#)

© 2026 Les Echos Publishing